

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 26 JUIN 2023

**Délibération :** 2023-06-76  
**OBJET :** CONVENTION FINANCIERE ENTRE LA VILLE DE TREILLIERES,  
L'ORGANISME DE GESTION DE L'ECOLE SAINTE-THERESE ET  
LA DIRECTION DE L'ECOLE

**Nomenclature :** 8.1.4

**En exercice :** 26 Le vingt-six juin deux mille vingt-trois à 19 heures, le conseil municipal légalement convoqué le vingt juin deux mille vingt-trois s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Alain ROYER, Maire.

**Présents :** 18

**Pouvoirs :** 8

**Absents :** 0

**Votants :** 26

Délibération comportant :  
CONVENTION  
FINANCIERE ENTRE LA  
VILLE DE TREILLIERES,  
L'OGEC DE L'ECOLE  
SAINTE-THERESE ET LA  
DIRECTION

**Les membres présents en séance :**

Alain ROYER, Claude RINCE, Elisa DRION, Benjamin VACHET, Béatrice MIERMONT, Jean-Marc COLOMBAT, Mickaël MENDES, Augustin MOULINAS, Valérie ROBERT, Romain MONDEJAR, Jean-Claude SALAU, Frédéric CHAPEAU, Emile FORTINEAU, Emmanuel RENOUX, Soumaya BAHIRAEI, Alain BLANCHARD, Gwenn BOULZENNEC, Fabien MENEGHETTI.

**Le ou les membre(s) ayant donné un pouvoir :**

Marie-Thérèse BERAGNE donne pouvoir à Elisa DRION, Isabelle GROLLEAU donne pouvoir à Jean-Claude SALAU, Yvon LERAT donne pouvoir à Alain ROYER, Catherine RENAUDEAU donne pouvoir à Benjamin VACHET, Alizée GUIBERT donne pouvoir à Romain MONDEJAR, Gil RANNOU donne pouvoir à Claude RINCE, Gwénola LEBRETON donne pouvoir à Béatrice MIERMONT, Christian CORDEIRO donne pouvoir à Emmanuel RENOUX.

**Le ou les membres absent(s) :** /

**Rapporteur :** Alain ROYER

La convention relative aux relations financières entre la Ville de Treillières et l'Organisme de Gestion (OGEC) de l'Ecole Sainte Thérèse signée en 2020 pour une période de 3 ans arrive à son terme au 31 août 2023.

Il convient de la renouveler à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023 jusqu'au 31 août 2024.

En accord avec les différentes parties prenantes, il est dorénavant proposé de renouveler cette convention de manières annuelle.

Les modalités de calcul de la subvention annuelle versée par la Ville à l'OGEC, ou « forfait communal » ont été clarifiées, un échancier a également été établi dans une logique de concertation.

Afin de permettre à l'école d'engager les dépenses nécessaires à son fonctionnement, un principe d'avoir a été proposé, au travers d'un versement dès le mois de janvier. Le solde du forfait communal sera versé à l'issue du vote du budget primitif communal au regard de l'actualisation du coût élève au titre de l'année scolaire 2023/2024.

nt entendues sur la nécessité d'offrir à la Ville, de la visibilité sur les évènements et projets portés par l'école. Ainsi, la bonne utilisation des crédits et leur valorisation sera transparente pour la Ville dans une logique de partenariat vertueux.

Vu l'avis de la commission Famille Education Solidarité du 19 juin 2023.

**Il est proposé aux membres du Conseil Municipal :**

- **D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer ladite convention.**

**Le Conseil Municipal ADOPTE à l'unanimité cette délibération.**

Pour extrait conforme.

Treillières, le 26 juin 2023

Alain ROYER, Maire



Secrétaire de Séance,  
Valérie ROBERT

